

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME SUIVANTS :

1) **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325,**
AMENDANT LE **RÈGLEMENT DE ZONAGE** NUMÉRO 196
AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU TERRITOIRE;

2) **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 326,**
AMENDANT LE **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION** NUMÉRO 198
AFIN D'AMÉLIORER LA GESTION DU TERRITOIRE;

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

QUE le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 12 août 2026, les projets de règlements mentionnés ci-haut;

QUE le premier projet de Règlement numéro 325, amendant le *Règlement de zonage n° 196*, a comme objectifs :

- 1) **D'inclure la zone Rv (villégiature) dans l'encadrement des bâtiments complémentaires**, afin d'assurer que les mêmes règles de hauteur et de nombre de bâtiments s'appliquent à cette nouvelle zone, comme c'est déjà le cas pour les zones résidentielles Ra, Rb et Ca. Cette mise à jour vise à harmoniser la réglementation à la suite de la création de la zone Rv et à éviter toute ambiguïté dans l'application du règlement.
- 2) **De clarifier l'application des distances minimales entre usages contraignants, en retirant la règle de réciprocité, afin de permettre une gestion plus souple et adaptée des projets sur le territoire.**

Ce premier projet de règlement numéro 325 contient une disposition qui s'applique particulièrement à une zone ou à une partie du territoire, ainsi qu'une disposition qui s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce premier projet de règlement numéro 325 contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

QUE le premier projet de règlement numéro 326, amendant le *Règlement de construction numéro 198* a comme objectif :

- 1) **À uniformiser et à simplifier l'application des exigences relatives à la gestion des eaux de toiture, en rendant obligatoire, lors de l'installation de nouvelles gouttières sur un bâtiment principal, la canalisation des eaux de pluie vers des dispositifs de rétention ou d'infiltration, peu importe la pente du terrain. Cette approche facilite l'application du règlement, élimine la**

nécessité de recourir à un expert pour mesurer la pente du terrain, et assure une gestion durable et respectueuse des processus naturels des eaux pluviales.

En retenant temporairement l'eau de pluie, ces dispositifs ralentissent le débit de l'écoulement, ce qui réduit l'érosion des sols. L'eau ainsi accumulée a davantage de temps pour s'infiltrer naturellement dans le sol, favorisant son épuration et contribuant à la recharge de la nappe phréatique.

Ce projet de règlement numéro 326 s'applique à l'ensemble du territoire municipal.

QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sera tenue sur ces projets de règlements, **mercredi le 9 septembre 2026**, à compter de **19 h30** à l'endroit suivant :

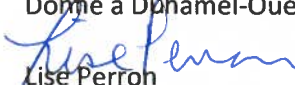
- **Salle Sarrazin au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest**

QU'AU cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera les projets de règlements, ainsi que les conséquences de leur adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet ;

QUE ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal, au 361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest entre 8 h à 12 h et 13 h à 15 h, du lundi au vendredi inclusivement à l'exception des jours fériés. Ils sont également disponibles sur le site web www.duhamelouest.org

QUE le présent avis est également affiché au Bureau municipal de Duhamel-Ouest.

Donné à Duhamel-Ouest, ce 1 septembre 2026.

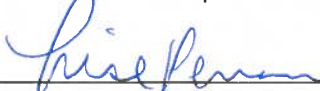

Lise Perron

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lise Perron, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Duhamel-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au Bureau municipal, le 1 septembre 2026 et en publiant dans Le Jaseur.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1 septembre 2026.



Directrice générale et greffière-trésorière